



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n° DEL 2026-067

Le **05/06/2026** à 19h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **29/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

SECRET Michel a donné pouvoir à FERNANDO Adeline, PERREARD Benoît a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LASSALLE Déborah a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine.

Absents : 05

SECRET Michel, PERREARD Benoît, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah.

Secrétaire :

BIGAND Martine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/06/2026
- ☒ Publication le 19/06/2026

Objet : TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG) - COMMUNE DE VIRY - Convention d'utilisation de la route du Pontet et de la route des Vignes par les véhicules des TPG

M. le Maire explique à l'assemblée, que le Canton de l'Etat de Genève et la commune de Viry souhaitent déployer, dès le 17 août 2026, une nouvelle desserte des lignes 83, 84 et tpgFlex afin de pouvoir desservir le hameau de Veigy. Les véhicules des entreprises sous-traitantes, mandatées pour l'exploitation des lignes 83 et 84, ainsi que pour les services tpgFlex, sont, à ce titre, amenés à circuler, sur la route du Pontet et la route des Vignes, sur la commune de Viry.

La convention proposée, a pour objet, de mettre en place des directives d'utilisation desdites routes, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers et de garantir une exploitation fluide.

Notamment, les véhicules TPG en service des lignes 83, 84 et tpgFlex sont autorisés à emprunter, en tout temps, la route du Pontet et la route des Vignes, à Viry, dans le respect des pouvoirs de police du maire. Les croisements, entre véhicules TPG, sont réglés, par la mise en place d'un Passage à Voie Unique (PVU), qui empêche le croisement exclusivement de deux véhicules TPG, sur les tronçons concernés.

En cas de croisement avec un autre usager de la route, les véhicules TPG s'engagent à ne pas effectuer de manœuvre de marche arrière, sauf dans les situations d'urgence, et uniquement après s'être assuré, que la manœuvre peut être exécutée sans danger, pour les autres usagers ou la voirie.

La responsabilité des TPG ou de ses sous-traitants pourra être engagée, en cas de dégâts matériels causés à la chaussée ou aux bordures, aux infrastructures attenantes ou à d'autres aménagements de la route du Pontet et de la route des Vignes, sous réserve que la commune apporte la preuve que le dommage incombe à un véhicule TPG.

L'entretien, la viabilité et la sécurité générale des routes demeurent de la compétence, et sous la responsabilité exclusive de la commune.

Les parties peuvent mettre fin à tout moment à cette convention, avec effet immédiat.

M. BARBIER demande pourquoi ce point n'a pas été évoqué en commission. Il s'étonne également que la commission créée le 19 avril, ne se soit pas réunie dans les 8 jours comme le prévoit la loi mais seulement 5 semaines plus tard.

M. le Maire explique que c'est la convocation de la commission qui doit être réalisée dans les 8 jours et que ce point n'a pas pu être évoqué devant la commission, les délais étant trop contraints.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention d'utilisation de la route du Pontet et la route des Vignes, commune de Viry, par les véhicules des Transports Publics Genevois (TPG), telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Martine BIGAND

Signé

Convention d'utilisation de la route du Pontet et la
route des Vignes – Commune de Viry par les
véhicules des transports publics genevois (tpg)

entre

La **Commune de Viry**, représentée par son Maire, Monsieur Cédric Merlot, ayant son siège au 92 rue Villa Mary, 74580 Viry, Code INSEE 74309

ci-après la « **Commune** » ou la « **Commune de Viry** »

et

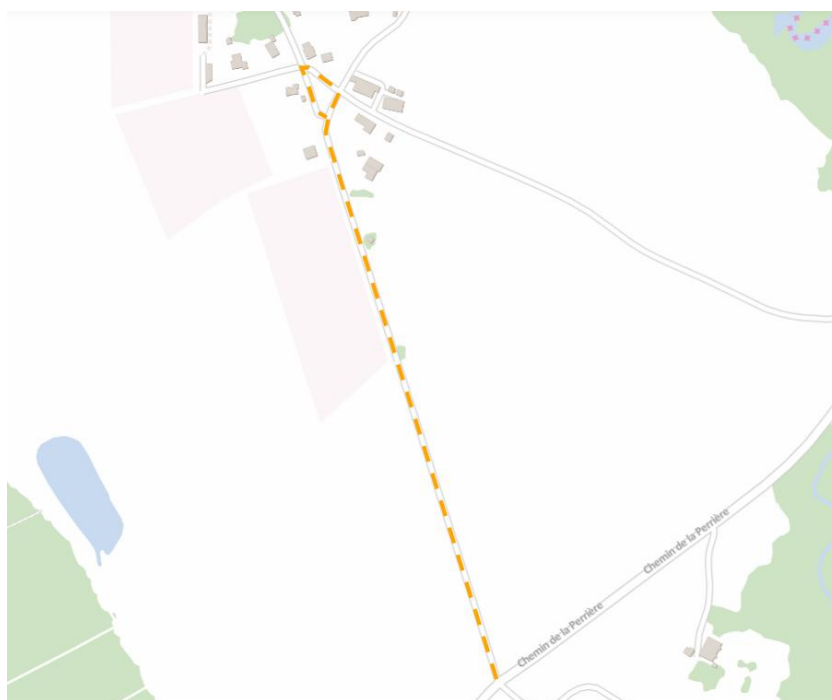
Transports publics genevois, établissement de droit public genevois, suisse, ayant son siège à la route de la Chapelle 1, 1212 Grand-Lancy, Suisse, immatriculé au registre du commerce du canton de Genève sous le numéro CHE – 108.954.323 et dûment représenté par Monsieur Lionel Brasier, Directeur général, avec pouvoir de signature.

ci-après les « **tpg** »

La Commune et les tpg étant ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Préambule

- A. Les tpg sont les exploitants du réseau de communication pour le transport de voyageurs conformément à l'article 1, alinéa 1 de la loi genevoise sur les transports publics genevois (LTPG rsGE H 1 55).
- B. Les tpg, exploitants des lignes 83, 84 et tpgFlex ont décidé de sous-traiter l'exploitation de cette ligne à un prestataire externe.
- C. Dès le 17 août 2026, le Canton de l'Etat de Genève et la Commune de Viry souhaitent déployer une nouvelle desserte des lignes 83, 84 et tpgFlex afin de pouvoir desservir le hameau de Veigy. Les véhicules des entreprises sous-traitantes mandatées pour l'exploitation des lignes 83 et 84, ainsi que pour les services tpgFlex (ci-après conjointement les « **Véhicules tpg** ») sont, à ce titre, amenés à circuler sur la route du Pontet (74580, Viry) et la route des Vignes (74580, Viry) (voir plan ci-dessous), à l'exception en sus du trafic régulier véhicule léger, poids lourds 35t et véhicules agricoles.



- D. Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers et de garantir une exploitation fluide, les Parties ont décidé de mettre en place des directives d'utilisation de la route du Pontet et de la route des Vignes par les Véhicules tpg et (ci-après la « **Convention** »).

Article 1 – Objet de la Convention

1. La présente Convention a pour objet de mettre en place des directives pour le passage des Véhicules des lignes tpg et des services tpgFlex sur la route du Pontet et la route des Vignes (74580, Viry) ainsi que de préciser la responsabilité des Parties en cas de dégâts matériels causés à la chaussée ou aux bordures, aux infrastructures attenantes ou à d'autres aménagements sur les deux routes précitées.

Article 2 – Circulation

1. Les Véhicules tpg en service des lignes 83, 84 et tpgFlex sont autorisés à emprunter, en tout temps, la route du Pontet et la route des Vignes (74580, Viry), dans le respect des pouvoirs de police du Maire.

2. Les croisements entre Véhicules tpg sont réglés par la mise en place d'un passage à voie unique (PVU). L'activation de ce PVU empêche le croisement exclusivement de deux Véhicules tpg sur les tronçons concernés.
3. En cas de croisement entre un Véhicule des tpg et un autre usager de la route (véhicules motorisés ou non motorisés, tracteur, etc.), les Véhicules tpg s'engagent à ne pas effectuer de manœuvre de marche arrière, sauf dans les situations d'urgence et uniquement après s'être assuré que la manœuvre peut être exécutée sans danger pour les autres usagers ou la voirie.

Article 3 – Responsabilité

1. Pour engager la responsabilité des tpg ou de ses sous-traitants en cas de dégâts matériels causés à la chaussée ou aux bordures, aux infrastructures attenantes ou à d'autres aménagements de la route du Pontet et de la route des Vignes, la Commune de Viry devra apporter une preuve que le dommage incombe à un Véhicule tpg.
2. L'entretien, la viabilité et la sécurité générale des routes demeurent de la compétence et sous la responsabilité exclusive de la Commune de Viry.
3. Les tpg et ses sous-traitants s'engagent à agir de bonne foi.

Article 4 – Durée

1. À partir du 17 août 2026, les Véhicules tpg seront autorisés à emprunter la route du Pontet et la route des Vignes (74580, Viry), dans les conditions établies par la présente Convention, tout en respectant les dispositions légales applicables, notamment le Code général des collectivités territoriales et le Code de la route, et les éventuels arrêtés de police applicables à ces voies, à condition que ces arrêtés soient transmis en temps utile au service Chantiers et Manifestations des tpg, ainsi que les conditions générales de transport des tpg, et ce pour une durée indéterminée.
2. Les Parties peuvent mettre un terme à la Convention en tout temps avec effet immédiat.

Article 5 – Loi applicable

Pour tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention, le droit français est applicable.

Signatures page suivante

Pour la Commune de Viry :

M. Cédric Merlot

Maire

Pour les transports publics genevois :

M. Lionel Brasier

Directeur général

Mme. Eva-Maria Kerner

Directrice Finances & Gestion

M. Sébastien Weibel

Directeur Exploitation ad interim

M. Rodrigo Castro Otalora

Responsable Réseau et SST

Fait à Genève, en 2 exemplaires, le